

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public /Règlement numéro 505

À la séance ordinaire qui a eu lieu le 10 octobre 2023 à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges le règlement suivant a été adopté :

« Règlement n° 505 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »

Conformément au cinquième alinéa de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.10, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a fait publier, en date du 16 décembre 2023, un avis dans la Gazette officielle du Québec ayant pour effet de fixer, à cette date, l'entrée en vigueur du règlement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement. Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal situé au 4, rue St-Jean-Baptiste Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou sur le site Internet de la municipalité www.notredamedesneiges.qc.ca section greffe.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 8 janvier 2024.

Document Original Signed


Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

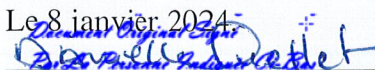
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : **Règlement n° 505 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »**

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidente à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 8 janvier 2024 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- Sur le site Internet de la municipalité au www.notredamedesneiges.qc.ca

Entre 8h30 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné

Le 8 janvier 2024


Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière